

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-32

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : mise à jour des statuts de la communauté de communes.

Madame le maire indique que depuis la dernière révision des statuts de la communauté de communes du Chatillonnais-en-Berry en 2017, de nombreuses évolutions ont eu lieu.

Lors de sa séance du 09 juillet dernier, le conseil communautaire a mis à jour ceux-ci.

Les principales modifications de ces statuts, transmis aux membres du Conseil Municipal, concernent :

- Le soutien technique aux communes
- Les maisons de service public
- Le développement des compétences culture, petite enfance et jeunesse
- Des actions d'intérêt communautaire

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications de statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 4

Abstention : 4

Contre : 5

Désapprouve les modifications des statuts telles que présentées, notamment en raison de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » qui ne définit que trop sommairement l'action concernée.

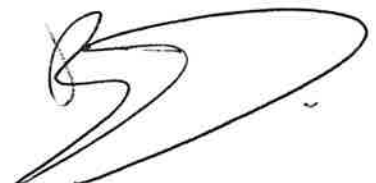
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 30 septembre 2025**

N° 2025-33

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : Fonds de concours Communauté de Communes - Voirie et curage de fossés

2025

Madame le maire indique que des travaux doivent être réalisés sur la voirie communautaire de 5 communes pour un montant total de 162 075.60 € TTC et que chacune des communes concernées (Arpheuilles, Clion, Châtillon, Cléré-du-Bois et Palluau) devra participer sous forme de fonds de concours.

D'autre part, le curage de fossés sera réalisé sur les communes d'Arpheuilles, Clion, Châtillon et Le Tranger pour un montant de 18 941.40 € TTC.

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 09 juillet 2025, la répartition du fonds de concours, proportionnellement au montant de travaux prévus pour chacune des communes, à hauteur de 30% du montant de ces travaux.

Pour la commune de Clion le montant des travaux s'élèvera à 46 288.20 € TTC et la participation au fonds de concours sera donc de 13 886.46 €.

Le curage de fossés pour la commune s'élèvera à 3 720,00 € TTC et la participation au fonds de concours sera donc de 1 116.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant indiqué ci-dessus pour la participation au fonds de concours soit 13 886.46 € pour la voirie et 1 116.00 € pour le curage de fossés,
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article 657351.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié au bulletin le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-34

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : travaux de voirie 2025

Madame le Maire propose des travaux de réfection de la voirie pour les lieux suivants :

- Rue de l'abattoir
- Lieu-dit Cocan

Plusieurs devis ont été reçus pour réaliser ces chantiers :

- L'entreprise Vernat pour un montant de 43 684.20€ TTC (36 403.50€ HT)
- l'entreprise Eurovia pour un montant de 43 597.92€ TTC (36 331.60€ HT).

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour réaliser ces travaux et propose de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 43 597.92€ TTC (36 331.60€ HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation des travaux de voirie mentionnés ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 43 597.92€ TTC (36 331.60€ HT).
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié et notifié le : 04/10/25



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-35

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : avenant à la convention instruction du droit des sols

Madame le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Elle indique que par délibération n° 2018-02 du 19 février 2018 la commune a adhéré à ce Service Instructeur au travers d'une convention en date du 27 février 2018.

Le Président du Pays de Valençay en Berry nous a informé qu'en raison de l'activité, qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par la commune adhérente au service est réévaluée au 1^{er} janvier 2026 à 1.97€ par habitant (pour 1.77 € par habitant depuis le 1^{er} janvier 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-36

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : convention SDEI : participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située Place du 8 Mai.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de CLION-SUR-INDRE en date du 13/04/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de CLION-SUR-INDRE en date du 13/04/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du 8 Mai,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de CLION-SUR-INDRE au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du 8 Mai,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du 8 Mai,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

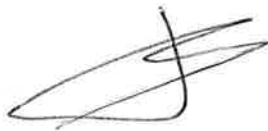
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du 8 Mai, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du 8 Mai, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du 8 Mai et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-37

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : convention de mise à disposition des courts de tennis.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les terrains de tennis, récemment rénovés, sont mis à la disposition du club de tennis de la commune.

Afin de définir les rôles de chacun et de permettre l'accès à tous à cet équipement communal, il est proposé au conseil municipal de valider la convention dont copie a été adressée à chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'utilisation telle qu'elle figure en annexe.
- Autorise madame le maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-38

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : modification du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Le règlement de fonctionnement de la cantine scolaire municipale nécessite d'être actualisé : en effet, les documents d'inscription à ce service ont évolué et il est également nécessaire d'indiquer dans ce règlement la prise en charge d'enfant ayant, pour raison médicale, un régime alimentaire particulier.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la fiche d'inscription donnée aux parents ainsi que le protocole d'accueil des enfants allergiques dans le cadre de la restauration scolaire : procédure du panier repas.
- De modifier l'alinéa 2 de l'article 3 « modalités d'inscriptions » du règlement intérieur de la façon suivante :

« A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription par enfant devra être dûment renseignée et retournée à la mairie de Clion, 2 place de la Mairie. Celle-ci sera accompagnée du récépissé du présent règlement attestant que les responsables légaux ont bien pris connaissance de celui-ci.

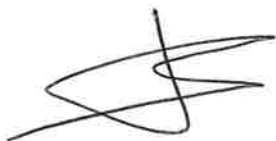
En cas d'allergie alimentaire d'un enfant, celui-ci pourra être accueilli à la cantine scolaire. Les parents rempliront au préalable le protocole d'accueil correspondant, à retirer en mairie.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter la cantine, même exceptionnellement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la feuille d'inscription ainsi que le protocole d'accueil tels que présentés et approuve la modification du règlement intérieur proposée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

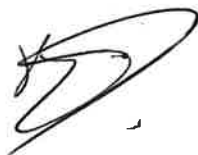
Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 09/10/25
Reçu en Préfecture le : 09/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-39

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

**Objet : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités
Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour
bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G
du code général des impôts.**

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25





Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 30 septembre 2025**

N° 2025-40

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : Création d'un poste permanent en garderie.

Par délibération n°2025-21 du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a renouvelé un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la garderie.

Or, ce poste étant un renouvellement, il ne peut être considéré comme un accroissement temporaire d'activité.

Madame le maire rappelle également que le contrat correspondant à ce poste a été signé début août pour démarrer au 1^{er} septembre 2025 ; créant ainsi des droits au profit de l'agent concerné et qu'il convient dans ce cas également de régulariser ce contrat afin qu'il se poursuive régulièrement.

Dans ces conditions, madame le maire demande donc au conseil municipal de créer en lieu et place du poste précédemment cité un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.55/35^e en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans) :

- à durée indéterminée à l'issue des 6 ans,
- avec un recrutement par périodes d'un an,
- avec une rémunération de départ au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 8 h par semaine scolaire (soit 288 h/an), variable en fonction de la date de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de régulariser le poste créé par la délibération 2025-21 du 13 juin 2025 décide :

- De la suppression du poste créé par la délibération du conseil municipal n°2025-21 du 13 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture

036-213600554-20250920-4 202540-DE

Reçu le 21/11/2025

De la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.55/35e en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans, à durée indéterminée à l'issue des 6 ans) :

- Que cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
- Que la rémunération de départ au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 8h par semaine scolaire (soit 288h par année scolaire complète), variable en fonction de la date de recrutement
- Que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires si besoin, en renfort des services municipaux et éventuellement pendant les vacances scolaire (cantine, garderie, école, entretien des locaux).
- D'autoriser madame le maire à signer le contrat correspondant
- Que les crédits correspondants, inscrits au budget 2025 chapitre 012, seront également inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Certifié exécutoire par le maire le : 21/11/2025
Reçu en Préfecture le : 21/11/2025
Publié ou notifié le : 21/11/2025

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-41

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Madame le maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements qui ont eu lieu dernièrement.

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

Suite au départ en retraite de l'agent faisant fonction de secrétaire de mairie :
- De supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet

Suite au recrutement d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie : (*délibération 2024-57*)

- De supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur à temps complet.

Suite à la mutation d'un agent : (*délibération 2025-31*)

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33/35^e
- De supprimer un poste d'adjoint technique à 33/35^e

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20250930-4_202541-DE
Reçu le 21/11/2025

Suite à la décision du conseil municipal 2025-40

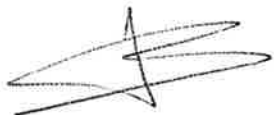
- De créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.55/35è en application de l'article L 332.8.5°

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition de madame le Maire,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 21/11/2025
Reçu en Préfecture le : 21/11/2025
Publié ou notifié le : 21/11/2025

**Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2025**

N° 2025-42

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion au 1^{er} janvier 2026 et modification des statuts.

Madame le Maire indique que le comité du syndicat intercommunal des Eaux de la Région de Clion (S.I.E. de Clion) s'est réuni le 26 juin 2025 pour adopter le projet de délimitation du périmètre étendu du syndicat à partir du 1^{er} Janvier 2026 et les modifications des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion-sur-Indre.

Madame le maire précise que cette extension de périmètre et prise de compétence assainissement à la carte est organisée dans les conditions fixées par l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, ce syndicat aura compétence eau potable en lieu et place de la commune de Palluau-sur-Indre et disposera de la compétence assainissement pour les communes de Palluau sur Indre, Clion sur Indre et Le Tranger.

Les communes d'Arpheuilles, Murs et Saulnay ne disposant pas d'assainissement collectif, celles-ci ne sont pas concernées pour cette compétence.

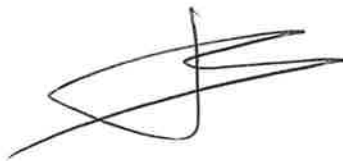
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- l'extension du périmètre eau potable à la commune de Palluau sur Indre au 1^{er} Janvier 2026,
- la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2026 pour les communes Palluau sur Indre , Clion sur Indre et Le Tranger,
- la modification des statuts du syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

et donne pouvoir à madame le maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la fusion des deux structures.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-43

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : avenant aux baux concernant la maison médicale

Madame le maire rappelle que le cabinet médical 10 rue de la gare, propriété de la commune, est utilisé par un médecin généraliste et une psychomotricienne d'un côté et de l'autre par les infirmières et un éventuel futur professionnel de santé.

Chacun dispose d'un bail professionnel avec la commune :

- concernant le médecin généraliste :
 - Un bail renouvelé en 2021 pour des locaux loués d'une contenance de 51.65m²
 - Un second bail signé en 2023 pour des locaux loués d'une contenance de 52.46m²
- concernant la psychomotricienne :
 - Un bail signé en 2023 pour des locaux loués d'une contenance de 50.70m²
- concernant les infirmières:
 - Un bail signé le 1^{er} avril 2019 pour des locaux loués d'une contenance de 45.99m²
 - Un local non occupé d'une surface de 19.40m²

Il se trouve que chacun de ces baux indique seulement que le locataire devra s'acquitter de l'ensemble des charges.

Or chacun des deux bâtiments composant la maison médicale comprend des parties communes (accueil, secrétariat,...).

Aussi, madame le maire propose que soit défini clairement le montant des charges pour chacun des locataires. Pour définir ce montant forfaitaire, il est proposé de proratiser le montant global des charges locatives en fonction de la surface utilisée par chaque locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

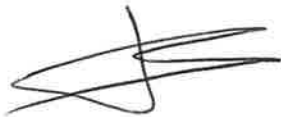
Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

- Approuve que les baux concernant la maison médicale indiquent le montant des charges en les proratisant aux surfaces utilisées par chacun.
- Autorise madame le maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-44

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : travaux de réparation de toiture

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux de réparations sont nécessaires au niveau de la toiture du presbytère.

En effet, il a été repéré que des ardoises et une partie des gouttières étaient à remplacer rapidement afin de prévenir le risque de détérioration du bâtiment face aux intempéries.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, madame le maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise Foucher pour un montant de 12 760.40 € T.T.C. (10 633.67€ H.T.).

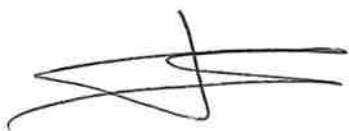
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 8 Abstention : 5 Contre : 0

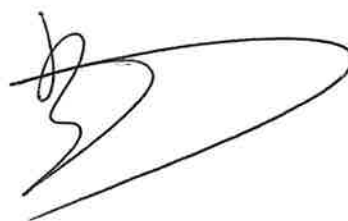
- Autorise la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise FOUCHER pour un montant de 12 760.40 € T.T.C. (10 633.67€ H.T.).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

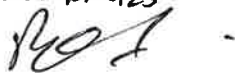
Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 03/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2025

N° 2025-45

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absent excusé : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Jérémie

Objet : Avis sur le projet Ecopôle du Porteau

La société COVED ENVIRONNEMENT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Celle-ci exploite actuellement la déchetterie du Porteau sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Chatillonnais en Berry. Elle souhaite optimiser ce type d'activité et en développer de nouvelles :

- Création d'un espace de prévention dédié à la sensibilisation et à la prévention des déchets
- Optimisation de la déchetterie intercommunale
- Mise en place d'une plateforme de tri et de transfert
- Mise en place d'une installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME)
- Mise en place d'une unité de méthanisation (les digestats issus de cette préparation seront valorisés en amendement agricole sur les parcelles retenues dans le plan d'épandage comprenant 25 communes de l'Indre et de l'Indre et Loire dont la commune de Clion)
- Développement d'un pôle énergie avec la valorisation du biométhane produit qui sera réinjecté sur le réseau GrDF et l'implantation de panneaux photovoltaïques
- L'exploitation de nouveaux casiers de stockage pour les déchets ultimes (amiante lié de type plaque de fibrociment,..)

Ce projet pouvant avoir des incidences sur la commune de Clion, les services préfectoraux demandent un avis du Conseil Municipal sur celui-ci.

Celui-ci fera également l'objet d'une enquête publique qui devrait intervenir courant novembre 2025.

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis concernant ce projet.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de cette demande d'autorisation environnementale, après en avoir délibéré par :

Pour : 4 Abstention : 3 Contre : 6

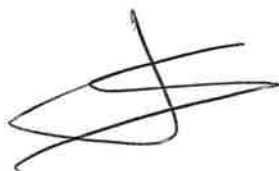
- Emet un avis défavorable à ce projet qui sera source de pollutions diverses et générera un flux routier conséquent susceptible entre autres de dégrader la voirie communale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérémie MEUNIER

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 09/10/25
Reçu en Préfecture le : 03/10/25
Publié ou notifié le : 10/10/25

